

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
10/10/2024

Date Affichage
10/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	3	1	V. PICHEYRE

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et quinze octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, S. VAILLS, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. CORREIA

Absents : J. LAUBRAY, P ; MIRAN, A. COMPAGNON

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération

ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE CAPCIR HAUT CONFLENT (SIVM CHC) POUR LA COMPETENCE ASSINISSEMENT ET STATION D'EPURATION

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qui concerne le transfert de la compétence « assainissement » ;
- L'intérêt pour la commune de Formiguères d'adhérer au Syndicat au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et la gestion de la station d'épuration ;

Considérant

- Que le Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) exerce la compétence « assainissement » et gestion station d'épuration (équipement /fonctionnement)
- Que l'adhésion de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve au syndicat permettrait une meilleure gestion des infrastructures d'assainissement collectif de la nouvelle station d'épuration,
- Que les membres du Conseil Municipal ont été informés des modalités financières et juridiques liées à cette adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune Formiguères pour le hameau de Villeneuve au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence **assainissement collectif et la gestion de la station d'épuration STEP CAPCIR** ;
- **DE TRANSFERER** à partir du 1.01.2025 la compétence **assainissement collectif et la gestion de la station d'épuration STEP CAPCIR** au Syndicat au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier les articles L.5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure de transfert de compétence, et pour effectuer toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes, en particulier le Préfet des Pyrénées Orientales et le Président du Syndicat ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Président du Syndicat SIVM CHC.

La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique, le 15.10.2024.

Le Maire
P. PETITQUEUX



Transmis en sous-préfecture le 15.10.2024
Document exécutoire à compter du 15.10.2024

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.